

SENAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1874-1875.

Projets de Loi tendant à accorder diverses Naturalisations ordinaires.

(Voir le N° 29bis du Sénat et le N° 69 de la Chambre des Représentants.)

LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

I.

Vu la demande du sieur Michel KREINS, cultivateur à Beho, province de Luxembourg, né à Hupperdange (grand-duché de Luxembourg), le 6 octobre 1826, tendant à obtenir la naturalisation ordinaire;

Attendu que les formalités prescrites par les art. 7 et 8 de la loi du 27 septembre 1855 ont été observées;

Attendu que le pétitionnaire a justifié des conditions d'âge et de résidence exigées par l'art. 5 de ladite loi;

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE.

La naturalisation ordinaire est accordée audit sieur Michel Kreins.

(Le pétitionnaire, né dans le Luxembourg cédé, habite la Belgique depuis 1854. Sa femme est Belge et ses sept enfants sont nés en Belgique. Sa conduite est irréprochable. Il est exempt du paiement des droits fixés pour les naturalisations. Les autorités consultées appuient unanimement sa demande.)

La formule qui précède est applicable à chacune des demandes des sieurs :

II.

Herman-Conrad-Diedrich-Adolphe DEPPE, négociant à Anvers, né à Lippstadt (Prusse), le 12 février 1834.

(Le pétitionnaire habite Anvers depuis 1855 et y a épousé une Belge. Il est propriétaire de la maison qu'il habite et armateur du steamer belge Comte de Hainaut. Sa conduite paraît irréprochable et ses affaires semblent prospères. Les autorités consultées sont favorables à sa demande. Il a pris l'engagement d'acquitter les droits d'enregistrement auxquels elle sera soumise.)

(2)

III.

Charles-Guillaume-Ferdinand-Herman REHM, employé à l'administration du chemin de fer du Luxembourg, à Saint-Josse-ten-Noode lez-Bruxelles, né à Mulheim (Prusse), le 25 novembre 1840.

(Le pétitionnaire habite la Belgique depuis l'âge de neuf ans. Il y a satisfait à la milice. Il a été employé au chemin de fer de l'Etat, de 1858 à 1864. Ayant donné sa démission de ce service, il a enseigné les langues modernes dans divers établissements d'instruction. En 1869, il est entré dans l'administration du chemin de fer du Luxembourg. Les renseignements obtenus sur le compte du pétitionnaire sont très-satisfaisants. Il s'engage à acquitter les droits auxquels sa naturalisation sera soumise.)

IV.

Jean-Henri DUFOUR, cordonnier à Seraing, province de Liège, né à Butgembach (Prusse), le 1^{er} juillet 1828.

(Le pétitionnaire est arrivé en Belgique en 1846, y a satisfait à la milice en 1848 et s'y est marié avec une Belge en 1858. De ce mariage sont issus cinq enfants. — Le requérant vit honorablement de son industrie et a acquis une certaine aisance. Les autorités consultées lui sont unanimement favorables. Il s'engage à solder les droits d'enregistrement qui frapperont sa naturalisation.)

V.

Augustin-Guilbert-Amédée GRAVELINE, fabricant à Mouscron, province de la Flandre Occidentale, né à La Bassée (France), le 18 septembre 1820.

(Le pétitionnaire habite la Belgique depuis 1836, et il a été autorisé à y établir son domicile, par arrêté royal du 10 juin 1865. Il a épousé une Belge et se trouve associé à une fabrique de tissus très-importante. Il est commandant de la Compagnie de pompiers établie à Mouscron. Le requérant jouit de la considération publique. Les autorités consultées appuient sa demande. Il s'est engagé à solder les droits qui seront imposés à sa naturalisation.)

VI.

Augustin-Louis-Benjamin-Marcel GRAVELINE, industriel à Mouscron, province de la Flandre Occidentale, né à La Bassée (France), le 15 avril 1850.

(Le pétitionnaire n'avait que six ans quand il est venu habiter la Belgique avec son père. Il a satisfait ici à la loi sur la milice. Il est associé avec son père dans la fabrique de tissus qu'ils dirigent à Mouscron. Les autorités consultées sont favorables à sa requête. Il s'engage à acquitter les droits d'enregistrement prescrits par la loi sur les naturalisations.)

VII.

Pierre-François-Joseph CARETTE, cultivateur à Mouscron, province de la Flandre Occidentale, né à Lenselles (France), le 11 décembre 1813.

(Le pétitionnaire réside en Belgique depuis 1865. Il s'est établi à Mouscron comme fermier et vit dans l'aisance. Il s'engage à payer les droits auxquels sa naturalisation sera soumise. Les autorités françaises et belges donnent sur son compte les meilleurs renseignements.)

(5)

VIII.

Pierre HABRAKEN, cultivateur à Hamont, province de Limbourg, né à Weert (partie cédée du Limbourg), le 6 avril 1815.

(Le pétitionnaire, né dans le Limbourg cédé, habite la Belgique depuis 1840 et y a épousé une Belge dont il a cinq enfants, tous nés dans ce pays. Il a négligé de faire en temps opportun la déclaration de vouloir rester Belge; mais il a droit d'obtenir la naturalisation sans frais. Les autorités consultées lui sont entièrement favorables.)